
2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Effets narcotiques, Catégorie 3, H336
Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P280b: Porter un équipement de protection des yeux.
P260v: Ne pas respirer les vapeurs.
P210b: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P332+P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

propan-1-ol; n-propanol, No.-CAS 71-23-8, No.-CE 200-746-9
Titanettrabutanolat, No.-CAS 5593-70-4
n-Propylsilicat, No.-CAS 682-01-9
Tetrakis(2-butoxyethyl)orthosilikat, No.-CAS 18765-38-3

Contenu d'emballage < 125 ml



Danger

H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
P280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.
P260: Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols.

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

3. Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique

Adhésif dans un solvant organique.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
propan-1-ol; n-propanol	> 75%	Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 71-23-8 No.-CE: 200-746-9 No.-Index: 603-003-00-0
Titantetrabutanolat	1% - 5%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 5593-70-4 No.-Index: 227-006-8
n-Propylsilicat	1% - 5%	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315	No.-CAS: 682-01-9 No.-Index: 211-659-0
Tetrakis(2-butoxyethyl)orthosilikat	1% - 5%	Skin Irrit. 2 H315	No.-CAS: 18765-38-3 No.-Index: 242-560-0
Octamethyltrisiloxan	20% - 30%	Aquatic Chronic 4 H413, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 107-51-7 No.-Index: 203-497-4

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques. Provoque des maux de tête, de la somnolence ou d'autres lésions du système nerveux central. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun à notre connaissance.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse résistant à l'alcool Produit sec.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes particulières d'intervention Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Conseils pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuel. Enlever toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4. Référence à d'autres sections Voir chapitre 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Se laver les mains et les parties du corps exposées avant de manger, boire ou fumer et après le travail. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	Même si tout le produit est déversé, vu les petites quantités présentes, les limites d'exposition ne peuvent pas être atteintes. Néanmoins il est du devoir de l'utilisateur de vérifier ceci et de suivre les limites d'exposition données sur le lieu de travail. Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires appropriés.
-------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

propan-1-ol (CAS 71-23-8)

Belgium - Occupational Exposure Limits - TWAs	100 ppm TWA 250 mg/m ³ TWA
France - Occupational Exposure Limits - TWAs (VME)	200 ppm TWA [VME] 500 mg/m ³ TWA [VME]

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareils de protection respiratoires adéquats: Filtre ABEK Filtre ABEK-P3 Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs organiques
--------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Protection des mains</i>	Gants de protection conformes à EN 374. Gants en Butyl. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Ne pas porter des gants de cuir. Ne pas porter des gants de coton.

<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
Risques thermiques	Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Alcoolique.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH:	non applicable
Point/intervalle de fusion:	Pas d'information disponible.
Point/intervalle d'ébullition:	>95°C
Point d'éclair:	22°C
Vitesse d'évaporation:	Pas d'information disponible.
Inflammabilité:	Pas d'information disponible.
Limites d'explosivité:	13.5%v/v - 2.1%v/v (1-Propanol)
Pression de vapeur:	14 mbar (20°C)
Densité gazeuse:	Pas d'information disponible.
Densité relative:	0.81 g/ml (20°C)
Hydrosolubilité:	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammabilité:	385°C (1-Propanol)
Température de décomposition:	Pas d'information disponible.
Viscosité:	2 mPas (20°C)
Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion:	non dangereux(se)
Propriétés comburantes	Aucun(e)

9.2. Autres informations

Solvants appropriés	Alcool
Caractéristiques Générales du Produit	donnée non disponible

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Des oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun raisonnablement prévisible.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	L'information fournie est basée sur les données des composants et l'écotoxicologie de produits similaires. propan-1-ol; n-propanol (CAS 71-23-8) Dermal LD50 Rabbit = 4049 mg/kg (NZ_CCID) Inhalation LC50 Rat > 13548 ppm 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 1870 mg/kg (NLM_CIP) Titantetrabutanolat (CAS 5593-70-4) Oral LD50 Rat = 3122 mg/kg (NZ_CCID)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une légère irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritation sévère des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Effets narcotiques
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.
Informations sur les voies d'exposition probables	Inhalation.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Provoque des maux de tête, de la somnolence ou d'autres lésions du système nerveux central. Irritant pour les yeux.
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
propan-1-ol (CAS 71-23-8) Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	96 h LC50 Pimephales promelas: 4480 mg/L [flow-through] (IUCLID) 48 h EC50 Daphnia magna: 3642 mg/L (IUCLID) 48 h EC50 Daphnia magna: 3339 - 3977 mg/L [Static] (EPA)
12.2. Persistance et dégradabilité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Partiellement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. L'information fournie est basée sur les données des composants et l'écotoxicologie de produits similaires. En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
12.6. Autres effets néfastes	donnée non disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Emballages contaminés

Éliminer comme le produit non utilisé.

14. Informations relatives au transport

ADR/RID	UN 1993. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (propan-1-ol; n-propanol). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADR/RID 3. Code de classement F1. Numéro d'identification du danger 33. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. Code de restriction en tunnels D/E
IMDG	UN 1993. Nom d'expédition des Nations unies: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (propan-1-ol; n-propanol). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IMDG 3. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-E, S-E. Polluant marin: Non.
IATA	UN 1993. Nom d'expédition des Nations unies: Flammable liquid, n.o.s. (propan-1-ol; n-propanol). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IATA 3. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353 (5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y341 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 364 (60 L).
Navigation fluviale ADN	UN 1993. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (propan-1-ol; n-propanol). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADN 3. Code de classement F1. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2.
Autres Informations	Aucun(e).

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Aucun(e).
------------------------------------	-----------

propan-1-ol (CAS 71-23-8)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

Titantetrabutanolat (CAS 5593-70-4)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

n-Propylsilicat (CAS 682-01-9)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non demandé.

16. Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DSD/DPD: Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.
Les principales références bibliographiques et sources de données	L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
Procédure de classification	Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 avec la table de corrélation pour 67/548/CEE ou 1999/45/CE (Annexe VII de CLP).
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H226: Liquide et vapeurs inflammables. H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Conseils relatifs à la formation	Les réglementations qui couvrent entre autres les exigences concernant la ventilation, les vêtements de protection, l'équipement de protection individuelle etc. peuvent être obtenues auprès du ministère national du travail et de la santé (National Occupational Health and Safety Board).
Autres informations	Fabriqué(e) en: Suisse Habasit AG Römerstrasse 1 4153 Reinach/BL, Switzerland Phone: +41 (0)61 715 15 15 (Mo - Fr, 7.30h - 17h) SDS info: product.safety@habasit.com

Mode d'emploi

Uniquement pour utilisation industrielle. N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.